

Une initiative de la **Fondation OCIRP**  
(Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance)  
et de la **Maison du Film**

## **Règlement édition 2022**

### **Article 1 /// Objet du concours**

---

La **Fondation OCIRP**, acteur de la protection sociale complémentaire, union d'institutions de prévoyance, assureur à vocation sociale à but non lucratif et la **Maison du Film**, association accompagnant la création cinématographique émergente s'associent pour lancer à partir du mois d'avril 2022 un **concours de courts métrages de film de fiction et d'animation**, à destination de tandem de réalisateur-trice et de producteur-trice ou d'un-e réalisateur-trice dont le projet sera susceptible d'être accompagné ensuite par un-e producteur-trice. Pour candidater à ce concours, réalisateur-trice et producteur-trice doivent soit être adhérent-e-s de la **Maison du Film** ou bien adhérer à cette occasion.

### **Article 2 /// Déroulement du concours**

---

Le concours se déroule en 4 phases principales :

- d'avril à juillet 2022 : diffusion de l'appel à projets et recueil des dossiers de candidature ;
- de juillet à septembre 2022 : lecture de l'ensemble des dossiers par le comité de sélection puis vote du jury pour choisir les 2 scénarios finalistes ;
- d'octobre 2022 à fin août 2023 : développement des projets sélectionnés, tournage, montage et livraison des courts métrages finalistes ;
- fin septembre 2023 : projection des 2 courts métrages lauréats et remise du Grand prix du public au ou à la finaliste lors d'une soirée à Paris.

### **Article 3 /// Condition de participation concernant les candidat-e-s**

---

Ce concours est un dispositif sélectif coordonné par la **Maison du Film** dans le cadre de ses services en faveur de l'émergence cinématographique, de l'accompagnement et du soutien à la création filmique. Il est ouvert aux réalisateur-trice-s et producteur-trice-s adhérent-e-s de la **Maison du Film**. Ces dernier-e-s doivent être à jour de leur cotisation lors du dépôt de leur candidature jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix du concours.

Chaque projet doit avoir un-e auteur-e clairement identifié-e. Les créations proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

### **Article 4 /// Thématique et traitement du sujet**

---

#### **A-Thème**

Le présent concours, ayant pour titre **La main sur l'épaule**, vise à récompenser des projets de film de court métrage de fiction ou d'animation qui traitent directement ou indirectement de l'aide et de l'accompagnement de personnes fragilisées ou vulnérables suite à un accident de la vie : veuvage, orphelinage, handicap, dépendance liées à la vieillesse notamment. Les projets devront répondre à la question **Comment le lien intergénérationnel favorise l'autonomie ?**

À travers une œuvre originale et non une adaptation littéraire, les projets de court métrage soumis à candidature doit illustrer l'importance des valeurs de solidarité, d'humanisme et d'engagement dans le cadre d'un accompagnement de personnes fragilisées par les accidents de la vie.

Tous les tons, traitements et genres dramaturgiques sont admis et souhaités pour bousculer les stéréotypes, les lieux communs ou images d'Épinal. NB : Pour le mélodrame, s'il y a lieu, il conviendra d'éviter le pathos ou les clichés.

## B- Ressources utiles

Pour en savoir plus sur la **Fondation OCIRP**, voici un lien vers les activités de cet organisme et sa présentation :

<https://www.ocirp.fr/fondation-ocirp>

<https://www.dialogueetsolidarite.fr/>

<https://www.vivreapres.fr/>

## C- Durée

Les scénarios sont ceux d'un court métrage d'une durée maximale de 15 minutes (générique compris).

## D- Langue

Les courts métrages doivent être dialogués et tournés en langue française principalement. Ils peuvent comporter des passages en langue étrangère. Dans ce cas, les passages concernés doivent être sous-titrés en langue française.

## Article 5 /// Candidatures

---

### A- Contenu du dossier

Les candidat-e-s fournissent un dossier de candidature complet comprenant les éléments suivants regroupés en un seul document sous format PDF. **Tout dossier incomplet sera refusé.**

Il comprend les éléments suivants dans l'ordre indiqué :

1. Première de couverture indiquant le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur-e/réalisateur-trice, le nom du producteur-trice s'il y a lieu et les coordonnées du ou des candidat-e-s ;
2. Un synopsis du court métrage (3 à 4 lignes max) ;
3. Le scénario complet du court métrage de fiction, ou le storyboard du film d'animation (10 à 15 pages A4 max) ;
4. Un CV et ou une note biographique de la personne qui porte de projet ;
5. Une note d'intention expliquant les partis-pris artistiques du projet (1 page A4 max) ;
6. Une note technique pour les films d'animation détaillant les procédés techniques utilisés ou la forme cinématographique choisie ;
7. Le cas échéant, une présentation de la société de production qui soutient le projet ;
8. Tout élément utile à la bonne connaissance/compréhension du projet (photos, plans, storyboard, illustrations...) ;
9. Le cas échéant, une liste des films déjà réalisés ainsi que des liens permanents pour les visionner (accompagnés si besoin des mots de passe pour la lecture) ;
10. Une lettre d'engagement sur l'honneur à être l'auteur-e unique d'une œuvre originale.

### B- Dépôt des candidatures

Les dossiers de présentation sont à déposer sur **l'espace adhérent** de la **Maison du Film** avant le mercredi 29 juin 2022 à 17 h au plus tard. <https://bit.ly/MsE-MdF>

L'ensemble des pièces relatives à la participation au concours est conservé par l'organisateur du concours ; aucun élément ne sera retourné aux candidat-e-s qui ne peuvent prétendre à aucun remboursement de frais engagés pour la participation au concours.

## Article 6 /// Comité de lecture, jury du concours et processus de sélection

---

Les projets complets et déposés dans le temps imparti sont étudiés par un comité de lecture qui présélectionne les dossiers. Un jury scénario qui lit la présélection opérée. Il est composé pour moitié de représentant-e-s de la Fondation OCIRP et pour moitié de professionnel-le-s de l'audiovisuel et du cinéma.

Le jury scénario se réunit courant septembre 2022 pour délibérer et choisir, parmi la sélection de 4 à 5 finalistes. Les porteur-euse-s de projet peuvent être sollicité-e-s en vue d'une présentation de leur projet aux organisateurs.

Ensuite le jury définira les 2 lauréat-e-s appelé-e-s à réaliser le tournage de leur court métrage sur la base de leur scénario retenu.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Il peut, jusqu'à la remise officielle des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les créations seraient entachées de contrefaçons

ou plagiat, si les créations ne sont pas libres de droits ou trop proches d'une création déjà publiée ou diffusée, ou en l'absence de transmission du court métrage réalisé dans les délais requis (cf. article 10).

### **Article 7 /// Projets sélectionnés & tournage**

---

Les porteur-euse-s de projet retenu-e-s sont informé-e-s des résultats du jury dans un délai maximum de 8 jours ouvrés à compter de la date à laquelle le jury se sera réuni.

À compter de la date d'annonce des résultats, les lauréat-e-s disposent d'un délai de 2 semaines pour informer les organisateurs de leur engagement à livrer leur court métrage dans les délais impartis. À défaut de réponse d'un-e lauréat-e, celui-ci ou celle-ci ne peut être primé-e et est disqualifié-e. Il en est de même en cas de non-respect de la limite de livraison des courts métrages.

Toutefois, les organisateurs se réservent la possibilité de sélectionner un-e autre candidat-e afin de pouvoir attribuer les 2 récompenses. Cette candidat-e de « remplacement » est choisi-e dans une liste complémentaire.

### **Article 8 /// Critères de sélection**

---

Pour effectuer sa sélection, le jury est particulièrement sensible à :

- la qualité artistique et scénaristique de l'œuvre ;
- l'appropriation par le projet des valeurs de la Fondation OCIRP ;
- la capacité du projet à donner à voir des représentations de l'aide aux personnes fragilisées à rebours des idées reçues.

### **Article 9 /// Accompagnement de la Maison du Film**

---

Les 2 auteur-e-s des projets retenus bénéficient d'un accompagnement assuré et coordonné par la **Maison du Film**. À ce titre, les candidat-e-s sélectionné-e-s s'engagent à se rendre disponibles aux dates, heures et lieux fixés par la **Maison du Film**.

### **Article 10 /// Tournage des œuvres lauréates & remise des éléments**

---

#### **A- Tournage**

Les lauréat-e-s réalisent leur projet de court métrage sur la base du scénario retenu par le jury. Les courts métrages doivent être fournis en version française.

Le tournage et le montage des œuvres doivent avoir lieu entre la date d'annonce des résultats et fin août 2023, date limite de livraison des courts métrages. Les candidat-e-s s'engagent ainsi, en répondant à cet appel à projets, à être en mesure de réaliser leur film à cette période.

#### **B- Remise des éléments**

Les courts métrages, une fois réalisés, doivent être livrés à la **Maison du Film** en trois formats différents pour la projection lors de la soirée de remise des prix du concours :

- En format DCP
- En format H264

Un teaser doit être réalisé et délivré à la Maison du Film dans le même temps (en format MP4).

Les lauréat-e-s s'engagent à faire figurer au générique début :

Ce film est lauréat du concours « La main sur l'épaule » 2022

Avec le soutien de la Fondation OCIRP et de la Maison du Film.

Et au générique de fin dans les remerciements et de fin les mentions et logos de la Fondation OCIRP et de la Maison du Film.

Une affiche du film et des photos du film sont demandées et cédées gratuitement à la **Maison du Film** et à la **Fondation OCIRP** pour leurs besoins de communication.

## Article 11 /// Récompenses et mode de diffusion

---

### A- Récompenses

Les récompenses sont de deux ordres et attribuées en deux temps :

#### Temps 1 : Accompagnement artistique par la Maison du Film suite à la sélection des projets par le jury

L'accompagnement artistique de la Maison du Film ouvre droit à des conseils en écriture, en réalisation, l'accès à des fichiers de collaborateur-trice-s techniques et artistiques et l'accès à un réseau de partenaires techniques aux conditions préférentielles négociées.

#### Avance sur dotation :

À titre exceptionnel et selon l'appréciation de l'organisateur, une avance égale à la moitié de la dotation minimum annoncée (soit 3 750 €) pourra être mise à disposition des candidat-e-s sélectionné-e-s pour la réalisation de leur court métrage. Cette somme doit être considérée comme une avance sur récompense qui doit être restituée en cas de non-réalisation ou non-livraison du court métrage et le cas échéant, sur décision du jury prise en application du dernier alinéa de l'article 6. Cette restitution intervient dans les 8 jours suivant la notification faite en lettre recommandée avec accusé de réception par l'organisateur du concours.

Le ou la candidat-e sélectionné-e ne peut en aucun cas exiger cette avance et elle ne conditionne pas la participation au concours, de sorte que, le cas échéant, l'auteur-e d'un scénario retenu en deuxième phase (candidat-e de « remplacement » visé aux articles 7 et 9), ne peut opposer à l'organisateur le fait de n'avoir pu bénéficier d'une avance sur dotation.

L'auteur-e-réalisateur-trice peut mandater l'organisateur en vue du versement de l'avance sur dotation à un organisme tiers (société de production).

#### Temps 2 : récompenses suite au visionnage des films

Parmi les 2 courts métrages lauréats, un Grand prix du public sera décerné à l'œuvre ayant particulièrement retenu l'attention du public présent lors de la soirée, votant avec leur smartphone ou tablette.

Les 2 gagnant-e-s du concours, auteur-e-s des courts métrages réalisés et livrés, reçoivent chacun-e une récompense de **7 500 €**. Ce montant est forfaitaire et sans lien avec les frais réellement engagés par le ou la candidat-e pour son projet. Le ou la gagnant-e du Grand prix du public reçoit en plus une récompense de **1 500 €**.

Il n'est attribué qu'une seule dotation à chacun des projets de court métrage retenu.

Un projet ne peut être sélectionné plus d'une fois et ne peut donc recevoir plus d'un prix. Le versement effectif des sommes (le cas échéant, le seul versement du solde restant dû après avance) a lieu après la remise des prix et au plus tard en octobre 2023.

La dotation est nominative et ne peut être attribuée à une autre personne que l'auteur-e-réalisateur-trice lauréat-e. Toutefois, sur mandat de cette dernier-e, le solde de la dotation peut être versé à un organisme tiers (société de production).

La remise des prix a lieu à Paris, en juillet ou septembre 2023.

Le ou la lauréat-e s'engage à être présent-e le jour de la remise des prix sauf dérogation expresse de l'organisateur du concours. Les lauréat-e-s sont averti-e-s du lieu et de la date exacte de la remise des prix en temps utile.

### B- Modes de diffusion

Les 2 courts métrages sont projetés lors de la cérémonie de remise des prix. Ils peuvent également être diffusés lors de projections aux salariés de la **Fondation OCIRP** ou dans le cadre de projection ou de carte blanche de la **Maison du Film** dans des festivals ou manifestations.

Les teasers des courts métrages peuvent être diffusés en lieu et place des courts métrages pour faire connaître et communiquer sur le concours.

## Article 12 /// Droits et garanties

---

Le ou la candidat-e garantit que l'œuvre soumise à concours est originale et qu'il ou elle détient les droits d'auteur-e s'y référant. Il ou elle garantit détenir tous les droits nécessaires concernant l'œuvre soumise à concours (droit à l'image des acteur-trice-s, autorisations de tournages, droits d'utilisation des musiques, iconographies et autres éléments créatifs utilisés) pour toute la durée d'exploitation de l'œuvre.

Le candidat garantit la **Fondation OCIRP** et la **Maison du Film** contre tout recours ou action qui peuvent leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à l'élaboration du projet de court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

### **Article 13 /// Droit à l'image**

---

La **Fondation OCIRP** et la **Maison du Film** sont autorisés à utiliser, à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des candidat-e-s lauréat-e-s du concours ainsi que tout ou partie des courts métrages tournés.

Les candidat-e-s lauréat-e-s du concours acceptent la libre utilisation de leur nom et de leur image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

### **Article 14 /// Responsabilité**

---

La responsabilité de la **Fondation OCIRP** et de la **Maison du Film** ne peut en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement, de perte de courrier postal ou électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ainsi que la perte ou la destruction du court métrage réalisé.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui peut nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination des gagnant-e-s, entraîne la disqualification du ou de la candidat-e.

La responsabilité de la **Fondation OCIRP** et de la **Maison du Film** pour le concours ne peut en aucun cas être engagée en cas de dommages survenus à l'équipe de tournage de projet ou causés à des tiers par ladite équipe, à l'occasion du tournage du court métrage sélectionné par le jury.

### **Article 15 /// Modification du règlement**

---

La **Fondation OCIRP** et la **Maison du Film** se réservent le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participant-e-s, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La **Fondation OCIRP** et la **Maison du Film** se réservent le droit d'annuler la manifestation de remise des prix et/ou de transférer le lieu de la manifestation si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participant-e-s. Leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La **Fondation OCIRP** et la **Maison du Film** se réservent le droit de sélectionner moins de 2 projets.

La **Fondation OCIRP** se réserve le droit de ne pas récompenser ni diffuser un court métrage, même sélectionné parmi les 2 finalistes, si la réalisation finale ne répond pas aux exigences et critères définis dans l'article 8.

### **Article 16 /// Juridiction compétente**

---

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

### **Article 17 /// Acceptation du règlement**

---

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.